

ARRETE N° 358/18 / MINESEC du 30 NOV 2018
portant nomination de responsables dans les établissements scolaires
du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les établissements scolaires du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA LEKIE

CETIC DE YEMKOUT

Econome: Madame **LOE Charlotte**, Institutrice de l'Enseignement Maternel et Primaire Contractuelle, Matricule **706 700-A**, précédemment en service à l'Ecole Publique de Nyenda, en remplacement de Madame OWONA MANI Cathérine, épouse KPAMA.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
008204 / 30 NOV 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEFOU ET AKONO

CETIC DE BIKOK

Econome: Madame **KENTSOP, née LEKOKA NGUEFACK CECILE**, Institutrice de l'Enseignement Maternel et Primaire, Matricule **153 451-D**, précédemment Econome au CES de BASSEU, en remplacement de Monsieur KOM Simeon Federal.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG ET KELLE

CETIC DE BOT-MAKAK

Econome: Monsieur **SONNA PAUL**, Instituteur Adjoint de l'Enseignement Maternel et Primaire, Matricule **532 828-R**, précédemment en service au Lycée Technique d'Eseka, en remplacement de Monsieur BOUM Jean, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

CETIC DE MESSONDO

Econome: Monsieur **BIYONG BI NDJOCK**, Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire, Matricule **353 510-L**, précédemment en service au CES de Nkeng Likok, en remplacement de Monsieur TEGUEL Dieudonné, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L'EXTREME-NORD**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO DANAY

CETIC DE BANGANA

Econome: Monsieur **DOBA Jean Baptiste**, Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire Contractuel, Matricule **625 223-V**, précédemment en service à l'Ecole Publique de Boyoum, en remplacement de Monsieur VOUDISSOU SIMON.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO TSANAGA

CETIC DE SOULEDE WAYAM-DZONA

Econome: Monsieur **GUIDAMA ETIENNE**, Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire Contractuel, Matricule **B-052 631**, précédemment en service à l'Ecole Publique de Gawar, en remplacement de Monsieur SOUAIBOU.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MOUNGO

CETIC DE MANKWA

Econome: Monsieur **DJOUNGUE EKONDO RENE**, Instituteur de l'Enseignement Technique et Professionnel Contractuel, Matricule **693 519-X**, précédemment en service au CETIC de Dibombari, en remplacement de Monsieur KWENGWA Paul, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

CETIC DE NJOMBE-PENJA

Econome: Madame **NODEM, née LYDIA NCHONG TAMBE**, Institutrice de l'Enseignement Technique et Professionnel Contractuelle, Matricule **657 803-S**, précédemment en service à l'Ecole Publique de Tombel, en remplacement de Madame ESOKE JULIAN, épouse EGENGELE.

CETIC DE BARE

Econome: Madame **KENFACK née CHOUNGOU JACQUELINE**, Institutrice de l'Enseignement Maternel et Primaire Contractuelle, matricule **705 588-P**, précédemment en service à l'Ecole Publique groupe V de Nkongsamba, en remplacement de Madame NGUEFACK MEICHETAN Antoinette, épouse AZAMOUN, mutée.

CETIC DE MELONG

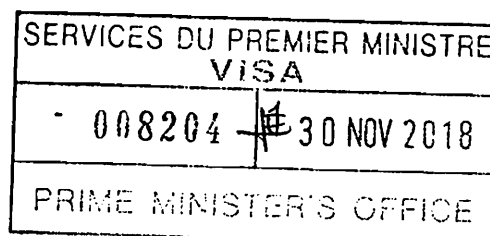
Econome: Madame **AZAWOUNG, née NGUEFACK MEICHETAN Antoinette AZAMOUN**, Institutrice Principale de l'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **513 138-L**, précédemment Econome au CETIC de Baré, en remplacement de Monsieur NZEMKO Roger, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DU NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO LOUTI

CETIC DE KONG-KONG

Econome: Monsieur **TOBI**, Maitre principal de l'Education Physique et Sportive, Matricule **653 607-O**, précédemment Econome au CES DE BONECK, en remplacement de Madame DJAMILA ABAKAR.



**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L' OUEST**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MENOUA

CETIC DE BANOCK

Econome: Monsieur **FOMEKONG DAVID**, Instituteur Principal de l'Enseignement Maternel et Primaire, Matricule **354 188-Y**, précédemment en service à l'ENIEG de DSCHANG, poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MIFI

CETIC DE GOUEUH

Econome: Madame **KOUEMO, née MAGNE Catherine**, Institutrice de l'Enseignement Maternel et Primaire Contractuelle, Matricule **627 577-P**, précédemment en service à l'Ecole Publique d'Application de Bafoussam, en remplacement de Madame DJOGNOU Jacqueline, épouse NGONGANG, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NDE

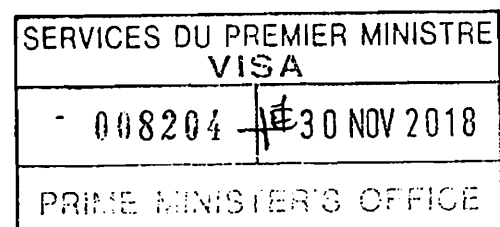
CETIC DE BAKONG

Econome: Madame **NGUEMNANG NOUMEYOU INES Blandine**, Institutrice de l'Enseignement Technique et Professionnel Contractuelle, Matricule **728 931-H**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur YEPHOU Emmanuel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NOUN

CETIC DE KOUPA MATAPIT

Econome: Madame **MONGBET, née Alima BOUMANJE NJELE**, Institutrice de de l'Enseignement Maternel et Primaire, Matricule **147 770-L**, précédemment en service à l'ENIEG de Fouban, en remplacement de Monsieur TEMGBET YACOUBA, admis à faire valoir ses droits à la retraite.



Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés seront soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 30 NOV 2018

